Acte Certifié exécutoire



Envoi Préfecture : 16/03/2023 Retour Préfecture : 16/03/2023 Date de publication: 20/03/2023

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-2-6-2 Séance du lundi 13 mars 2023

CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE. 3ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux VU compétences de la Commission permanente,

- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le 14ème Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité de pilotage du Contrat triennal d'octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien en date du 27 février 2023,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre des fonds de soutien Recherche et innovation, Culture, Démocratie et du dispositif Agora, conformément aux articles 2.1, 2.3, 2.4 et 2.12 du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 657 877 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Approuve les conventions de subventionnement correspondantes, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer, ainsi que tout document y afférent ;
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois à l'exception des subventions correspondant à la fondation Collège d'Europe et aux associations Comité français de l'union paneuropéenne et Réseau environnement santé (un acompte de 75% du montant financé sera versé à l'issue du vote de la délibération ; le solde de 25% sera versé à la fin du projet, au vu de la production d'un décompte des montants acquittés établi par les porteurs des différents projets subventionnés) ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P260	0006	P260E01	T01	(1233) 65-657348-311	50 000 €
P260	0006	P260E01	T01	(3091) 65-65748-311	82 000 €
P260	0006	P260E01	T01	(4414) 65-65732-311	1 000 €
P048	0001	P048E18	T02	(3723) 65-65748-043	104 717 €
P048	0014	P048E05	T02	(2209) 65-65748-048	14 160 €
P048	0001	P048E18	T02	(904) 65-657382-048	406 000 €
TOTAL					657 877 €

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président de l'UNISTRA et conseiller municipal à la ville de Strasbourg